

Compte Rendu du Conseil Municipal

Réunion du 29 MAI 2018

Nombre de membres :		L'An deux mille dix-huit, le 29 mai à 20h30, le Conseil Municipal, de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal BERNARD, Maire.
En exercice :	15	
Présents :	12	
Votants :	13	

Présents : Mmes et Mrs BERNARD Pascal, NEUVY Jacky, FERT Matthieu, ROBIN Xavier, NEUVY Corinne, BIGOT Nadia, BOULANGER Didier, COLLET Sébastien, NEUVY Antony, NEUVY Laurent, PERIVIER José, ROUET Marie-Jeanne

Absent excusé : Mme LEBRETON Valérie qui a donné procuration à M. NEUVY Jacky, Mme MAROILLE Fabienne

Absent : M. ROBIN Adrien

Secrétaire de séance : M. BOULANGER Didier

Point 1 : Attribution des subventions aux Associations – BP 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 04 avril 2018, une enveloppe globale de 25 000€ a été votée pour l'attribution de subventions aux associations. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les montants individuels à attribuer à chaque association.

- ACCA : 400 €
- AFN : 400 €
- Au fil des ondes : 1 700 €
- Cantine scolaire : 10 500 €
- Chaboisseau Vicquois : 400 €
- Club bouliste Vicquois : 480 €
- Club de l'espérance : 400 €
- Comité des Fêtes : 1 100 €
- Coopérative école : 1 245 €
- Donneurs de Sang : 420 €
- Fondation du Patrimoine : 50 €
- Ligue de l'enseignement : 150 €
- Maison de la culture et des Loisirs : 4 800€
- Réseau des écoles : 500 €
- Réseau des bibliothèques : 200 €
- Union Sportive Vicquoise : 800 €
- USEP : 375 €
- VGCA : 1 080 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité** les montants des subventions ainsi présentés.

Point 2 : Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément à l'article 40 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la nomination aux grades et emplois de la fonction publique territoriale est de la compétence exclusive de l'autorité territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions de la fonction publique territoriale,

Vu les lois de février 2007 portant réforme de la fonction publique territoriale,

Vu l'article R412-127 du Code des Communes spécifiant que « *Toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et*

des classes enfantines. Cet agent est nommé par le maire après avis du directeur ou de la directrice et son traitement est exclusivement à la charge de la commune.» et l'article 2 du décret n° 92-850 du 28 août 1992, portant sur le statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, « les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les agents spécialisés des écoles maternelles participent à la communauté éducative. Ils peuvent, également, être chargés de la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines. Ils peuvent, en outre, être chargés, en journée, des mêmes missions dans les accueils de loisirs en dehors du domicile parental des très jeunes enfants.

Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants handicapés. »

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer un poste d'ATSEM Principal de 2ème classe à raison de 31.41/35^{ème}
- à partir du 1er septembre 2018
- à ce titre cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné,
- le poste pourra être occupé par un agent contractuel de droit public
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au Budget Principal 2018, chapitre 012.
- de supprimer le poste d'ATSEM Principal de 2ème classe à raison de 33/35^{ème} créé par délibération le 18 août 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide de créer** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, à raison de 31.41/35^{ème}.
Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel.
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer le contrat avec l'agent recruté, le cas échéant.
- **Décide de supprimer** le poste d'ATSEM Principal de 2ème classe à raison de 33/35^{ème} créé par délibération le 18 août 2016

Point 3 : Création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément à l'article 40 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la nomination aux grades et emplois de la fonction publique territoriale est de la compétence exclusive de l'autorité territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions de la fonction publique territoriale,

Vu les lois de février 2007 portant réforme de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer un poste d'Adjoint Territorial d'Animation à raison de 17.55/35^{ème}
- à partir du 1er septembre 2018
- à ce titre cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjointes Territoriales d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C,
- la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné,
- le poste pourra être occupé par un agent contractuel de droit public
- et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au Budget Principal 2018, chapitre 012.
- de supprimer le poste d'Adjoint Territorial d'Animation à raison de 13.4/35^{ème} créé par délibération le 02 octobre 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide de créer** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint territorial d'animation, au grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des adjointes d'animation territoriales, à raison de 17.55/35^{ème}. Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel.
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer le contrat avec l'agent recruté, le cas échéant.
- **Décide de supprimer** le poste d'Adjoint Territorial d'Animation à raison de 13.4/35^{ème} créé par délibération le 02 octobre 2014

Point 4 : Création d'un poste d'Adjoint Administratif

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément à l'article 40 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la nomination aux grades et emplois de la fonction publique territoriale est de la compétence exclusive de l'autorité territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions de la fonction publique territoriale,
Vu les lois de février 2007 portant réforme de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer un poste d'Adjoint Administratif à raison de 17.5/35^{ème}
- à partir du 1er septembre 2018
- à ce titre cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C,
- la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné,
- le poste pourra être occupé par un agent contractuel de droit public
- et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au Budget Principal 2018, chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide de créer** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif territorial, au grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des adjoints administratifs, à raison de 17.5/35^{ème}.
Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel.
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer le contrat avec l'agent recruté, le cas échéant.

Point 5 : Choix des entreprises – Réhabilitation local communal 1 place du Bourg

Monsieur le Maire rend compte des décisions de la commission bâtiment élargie du 09 mai 2018 quant à la sélection des entreprises qui interviendront pour la réhabilitation du local communal sis 1 place du bourg dans les domaines suivant : menuiserie, plâtrerie, carrelage, plomberie, électricité, peinture.
Il précise que plusieurs devis ont été demandés pour chaque corps de métier.

Les entreprises retenues sont :

- Menuiserie : Les Copeaux Dorés – 20 943.41€ HT soit 25 132.09€ TTC
- Plâtrerie : SARL Simon – 1 821.25€ HT soit 2 003.38€ TTC
- Carrelage : SARL Simon – 3 859.85€ soit 4 245.84€ TTC
- Plomberie : Bertucelli – 7 375€ soit 8 850€ TTC
- Electricité : COLLET Charly – 10 967.65€ HT soit 13 161.18€ TTC
- Peinture : COLLET Guillaume – 14 818.05€ HT soit 17 781.66€ TCC

Il informe les membres du conseil municipal qu'il convient de délibérer sur la validation de ces choix.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de retenir à 11 voix pour et 1 abstention** (M. FERT est sorti de la salle) :
Menuiserie : Les Copeaux Dorés – 20 943.41€ HT soit 25 132.09€ TTC
- **Décide de retenir à l'unanimité** :
Plâtrerie : SARL Simon – 1 821.25€ HT soit 2 003.38€ TTC
Carrelage : SARL Simon – 3 859.85€ soit 4 245.84€ TTC

Plomberie : Bertucelli – 7 375€ soit 8 850€ TTC

- **Décide de retenir à 10 voix pour et 3 abstentions :**

Electricité : COLLET Charly – 10 967.65€ HT soit 13 161.18€ TTC

- **Décide** de retenir à 10 voix pour et 3 abstentions :

Peinture : COLLET Guillaume – 14 818.05€ HT soit 17 781.66€ TTC

- **Charge Monsieur le Maire** de signer les devis ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire

Point 6 : Désignation du délégué à la protection des données

Monsieur le maire,

Rappelle :

Que le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Que ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement et art. 8 du projet de loi) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.

Que la délibération de l'Agence des Territoires de la Vienne du 22 Mars 2018, prévoit la création de l'activité de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Expose :

Que le service mutualisé de délégué à la protection des données proposé par l'Agence des Territoires de la Vienne sera assuré par un agent dûment mandaté,

Propose au Conseil municipal :

- de désigner l'Agence des Territoires de la Vienne en tant que personne morale, Délégué à la Protection des Données
- de charger l'Agence des Territoires de la Vienne de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL à travers la déclaration en ligne
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

Vu la délibération de l'Agence des Territoires de la Vienne du 22 mars 2018 relative au forfait annuel de mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé,

Considérant que la Collectivité adhère à l'Agence des Territoires de la Vienne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Désigne l'Agence des Territoires de la Vienne, Délégué à la Protection des Données.

ARTICLE 2 : Donne délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

Point 7 : Approbation de la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti

Vu la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti ayant pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage à accompagner la Collectivité dans la réalisation d'opération d'économies d'énergie pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune afin de favoriser la maîtrise de la demande en énergies et la mise en place de matériels performants.

Vu les engagements des parties en matière de transfert de CEE aux termes desquels la collectivité s'engage à céder à SOREGIES, à titre onéreux ses droits selon les modalités définies dans l'article 6 de ladite convention.

Vu l'opportunité financière que ladite convention représente,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la nouvelle convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti.

- **Autorise** la signature de ladite convention par Monsieur le Maire

Affiché le 4 juin 2018